

**Projet de loi de finances  
pour 2008**

**Rapport sur la gestion 2006 du Fonds de  
solidarité**

## Table des matières

<b>1. Le fonctionnement général de l'établissement public</b>	<b>3</b>
1.1 <i>Les réunions du conseil d'administration du fonds</i>	3
1.2 <i>Les moyens de l'établissement public</i>	3
<b>2. Les différents domaines d'activité de l'établissement</b>	<b>4</b>
2.1 <i>Le recouvrement de la contribution de solidarité</i>	4
2.2 <i>Financement du régime de solidarité</i>	7
<b>3. L'exécution du budget</b>	<b>10</b>
3.1 <i>Dépenses</i>	10
3.2 <i>Recettes</i>	11
<b>Annexe</b>	<b>12</b>

Le présent rapport, établi en application des dispositions de l'article 8 de la loi n°82-939 du 4 novembre 1982 et de celles de l'ordonnance n°84-198 du 21 mars 1984, rend compte du fonctionnement général de l'établissement public au cours de l'exercice 2005 dans le cadre des missions qui lui sont confiées, en particulier au titre du recouvrement de la contribution de solidarité.

Ce rapport comprend trois parties :

- le fonctionnement général de l'établissement ;
- les différents domaines d'activité de l'établissement ;
- l'exécution du budget et le financement du régime de solidarité.

## 1. Le fonctionnement général de l'établissement public

Le Fonds de solidarité est un établissement public national à caractère administratif, régi par les dispositions du décret N° 82-1001 du 26 novembre 1982.

### 1.1 Les réunions du conseil d'administration du fonds

Le Conseil d'Administration s'est réuni deux fois en 2006, les 23 mars et 30 novembre. Au cours de ces réunions, les travaux du conseil d'administration ont porté sur les points suivants :

#### Séance du 23 mars 2006

- o Examen et adoption du Compte financier de l'exercice 2005,
- o Examen et adoption du rapport d'activité pour l'exercice 2005,
- o Décision Modificative N°1 pour 2006,
- o Autorisation donnée au Directeur de signer pour le Fonds les conventions de gestion,
- o Questions diverses (groupe de travail sur les changements de statut).

#### Séance du 30 novembre 2006

- o Décision Modificative n°2 du budget 2006,
- o Adoption du projet de budget primitif pour 2007,
- o Indemnisation des frais de déplacement,
- o Questions diverses (convention de gestion avec le CNASEA pour l'aide forfaitaire CA ou CI-RMA ; mission d'audit de modernisation sur la gestion de l'ASS).

### 1.2 Les moyens de l'établissement public

#### 1.2.1 Personnel

En 2006, les emplois ouverts au budget ont été fixés à 16 dont un emploi non rémunéré par l'établissement. La structure des effectifs au 31 décembre 2006 était la suivante :

- 10 fonctionnaires détachés, dont :
  - 1 des services du Premier Ministre,
  - 1 du ministère de l'Intérieur,
  - 4 du ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
  - 4 du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du Budget.
- 3 agents contractuels,
- 2 postes vacants,
- 1 agent mis à disposition par la Caisse des Dépôts et Consignations.

### **1.2.2 Matériel, mobilier, locaux**

Divers travaux d'entretien courant ont été réalisés dans les locaux occupés par l'Établissement et divers matériels informatiques ont été acquis.

## **2. Les différents domaines d'activité de l'établissement**

L'établissement a pour mission de rassembler les moyens de financement des allocations de solidarité mises à sa charge ; à cet effet il reçoit la contribution exceptionnelle de solidarité et une subvention de l'État.

### **2.1 Le recouvrement de la contribution de solidarité**

En progression de 2,13 %, le montant des recettes brutes, recouvrées au titre de la contribution de solidarité au cours de l'année 2006, s'est élevé à **1 241 310 928,84 €**, soit + 25 890 718 € par rapport aux recettes brutes de 2005 ce qui représente une augmentation supérieure à celle constatée en 2005 (+ 0,79 % par rapport à 2004) mais assez proche de celles enregistrées en 2004 (+ 2,69% par rapport à 2003) et 2003 (+ 2,43 % par rapport à 2002). Toutefois la décroissance constatée en 2005 n'a pas été rattrapée.

#### **2.1.1 Modernisation des moyens de collecte de la contribution de solidarité**

Le projet a donné lieu à de nombreux et fructueux échanges tout au long de l'année 2006 avec la société titulaire du marché. Tous les agents du Fonds de Solidarité ont été appelés à participer aux travaux portant sur ce projet et en particulier lors des tests qui se sont déroulés à partir de septembre 2006. L'étendue des situations auxquelles le logiciel devra faire face a été largement balayée révélant un système à mettre en place plus complexe que prévu initialement ; des modules supplémentaires ont dû être demandés (interface comptable, gestion des trop-versés, rattachement et détachement des services payeurs aux services ordonnateurs, rejets de paiements, liste noire des déclarants indésirables, etc), entraînant un certain retard dans l'ouverture du site au public.

Des démonstrations publiques, en juin puis en octobre, ont été accueillies avec satisfaction et la démonstration en ligne depuis septembre sur le site fonds-de-solidarité.fr a été de nombreuses fois téléchargée.

Les premiers déclarants se sont inscrits en mars 2007.

#### **2.1.2 Le recouvrement des droits au comptant**

##### **2.1.2.1 Déclarations et encaissements**

**2157** chèques et **4561** virements ont été comptabilisés de façon définitive, en provenance d'employeurs non dotés de comptes publics. Les chèques ont représenté 19,3 % des encaissements provenant des « employeurs non dotés », et les virements 80,2 %, sur un total de 227,3 M€ collectés.

Le Fonds a enregistré par ailleurs environ **42 000** lignes de virement chaque année, en provenance des Trésoreries Générales, pour les employeurs dotés de comptes publics (représentant 1014 M€).

Les déclarations de versement qui, soit accompagnent les chèques, soit proviennent directement des employeurs non dotés effectuant leurs versements par virement, ont été traitées et contrôlées par le poste comptable avant d'être transmises à la cellule du recouvrement ; elles ont été au nombre minimum de 6 848 en 2006 (contre 6 944 en 2005), sachant qu'un chèque ou un virement peut se rapporter à plusieurs déclarations de versement.

**En plus des versements spontanés de la part des employeurs, comme l'exige la loi, diverses régularisations ont pu être opérées, à la demande du Fonds, suite aux contrôles exercés par la cellule spécialisée de l'Établissement, chargée du contrôle du recouvrement. Cette activité de contrôle porte pour l'essentiel sur les versements des employeurs non dotés de compte public.**

### 2.1.3 L'activité de contrôle

L'apport d'informations (renseignements écrits, téléphonés ou télé transmis) aux employeurs sur les modalités d'application de la contribution de solidarité et sur les conditions d'adhésion au régime d'assurance chômage s'est poursuivi au cours de l'année 2006.

Cependant, le dispositif de la contribution de solidarité, mis en place par la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 soulève certaines difficultés d'application, mises en évidence à l'occasion du changement de statut des OPAC ou de France-Telecom. Un groupe de travail a étudié la possibilité d'actualiser les textes de référence et a proposé de modifier l'article 2 de la loi de 1982 ainsi que les 3° et 5° de l'article L. 351-12 du code du travail, afin de balayer plus largement les différentes situations.

La mise en place de ces textes s'avère d'autant plus urgente que le Tribunal Administratif de Paris n'a suivi que partiellement le Fonds dans le litige qui l'opposait aux filiales de France Telecom. S'agissant de la période postérieure à la publication de la loi du 31/12/2003 (introduisant un 5° de l'article L. 351-12 du code du travail), il a en effet conclu que ces filiales gardaient la possibilité d'option d'adhésion au régime d'assurance chômage pour l'ensemble de leurs salariés non cités au 5° de l'article L. 351-12, introduisant ainsi la prise en compte d'une situation particulière (les fonctionnaires de France Telecom placés hors de la position d'activité dans leur corps en vue d'assurer des fonctions dans les filiales) dans un article L. 351-12 qui se voulait de portée générale en réglant le droit à l'allocation d'assurance des agents publics.

L'activité de la cellule de contrôle des recouvrements a également porté sur les points suivants :

**a/ Le contrôle systématique des versements mensuels opérés par des employeurs non dotés de comptable public**, qui permet d'identifier et de relancer les employeurs défaillants.

**b/ La vérification des irrégularités de versement et incohérences de déclarations**

Comme les autres années, les déclarations de versement ont fait l'objet d'une attention particulière et des demandes d'explications ont été formulées auprès d'employeurs dont le montant de la contribution est irrégulier d'un mois sur l'autre, ou dont la contribution ne correspond pas à 1 % de la masse salariale soumise.

Le contrôle des versements provenant des Trésoreries Générales, s'est poursuivi et a été appuyé par l'envoi de questionnaires et de graphiques représentant les courbes de versement sur un exercice complet, afin de vérifier la régularité des flux de la contribution de solidarité.

Une quarantaine de trésoreries générales ont adressé au Fonds des déclarations de versement retardataires, émanant d'employeurs dotés d'un comptable public. A ce titre 1800 pièces ont été traitées par le Fonds et ont fait l'objet soit de courriers (pour les majorations inférieures à 4,57 €) soit de majorations de retard.

**c/ La procédure de mise en oeuvre de la contribution forfaitaire**, qui a été créée par la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social, n'a pas été utilisée en 2006.

### 2.1.4 L'émission et le recouvrement des majorations de retard

Cette activité figure au nombre des actions de l'agence comptable et de la cellule du contrôle du recouvrement, agissant en étroite collaboration.

#### 2.1.4.1 L'émission de majoration pour retard de versement de la contribution

253 titres de recettes, correspondant à des majorations pour retard de paiement et représentant 331 519 € ont été émis par la cellule du contrôle du recouvrement puis transmis à l'agent comptable pour exécution.

#### **2.1.4.2 Le recouvrement des titres de majoration de retard**

**1. Recouvrement sur titres émis en 2006 :** 86,5 % des 230 titres émis pour un montant de 331 519 € ont pu être recouvrés dans l'année, pour un montant de 286 742 €.

**2. Recouvrement sur titres émis antérieurement à 2006.** Il s'est élevé à 34 953 € et a permis de solder les 45 titres.

**3. Les remises gracieuses.** Sur les 123 demandes en remise gracieuse de majorations de retard, traitées par la cellule du contrôle du recouvrement, 42 ont été rejetées, 72 ont fait l'objet d'un examen favorable, après avis conforme de Monsieur le Contrôleur Budgétaire, et 9 ont été annulées.

#### **2.1.5 L'exploitation et la liquidation des demandes de remboursement de la contribution de solidarité**

Cette activité englobe toutes les étapes intermédiaires, depuis l'examen des dossiers, les demandes de pièces justificatives, la prise de décision, jusqu'à l'émission des mandats de remboursement ou de ceux - pour ordre - résultant de l'accord de remises gracieuses, ou bien jusqu'à l'autorisation de compenser.

Ces demandes relèvent de trois catégories distinctes :

- d'une part, celles concernant les employeurs qui ont considéré qu'ils avaient indûment prélevé la contribution de solidarité de 1 % ou commis des erreurs dans le calcul de celle-ci ; ces demandes proviennent en majorité de collectivités dotées d'un comptable public.
- d'autre part, celles ayant trait à des versements effectués à tort par certaines Trésoreries générales au profit du Fonds de Solidarité, versements dont les montants étaient destinés initialement à d'autres organismes ou collectivités.
- enfin, celles consécutives à l'adhésion au régime d'assurance chômage, pour les agents publics exerçant auprès d'employeurs ayant opté pour cette possibilité quand elle leur est ouverte.

En 2006, 58 demandes de remboursement pour 79 091,60 € et 48 demandes de compensations pour 15 469,63 € ont été reçues, représentant 94 561,23 €.

- 86 ont été instruites :
  - o 45 remboursements (par mandats de paiement ou réduction de titres) effectués ont représenté : 38 707,45 € ;
  - o 28 compensations ont été autorisées pour : 8 198,16 € ;
  - o 13 ont fait l'objet de rejets pour 8 387,26 €
- 20 autres dossiers restaient en cours d'instruction au 31 décembre 2006, en attente de transmission de justificatifs ;
- 19 demandes reçues antérieurement à 2006 ont également fait l'objet d'un remboursement pour un total de 69 165,70 €.

Il faut préciser que les demandes de remboursement présentent un large éventail de complexité dans leur examen et de difficultés dans la réunion des pièces nécessaires à l'instruction, ne permettant pas d'établir un délai moyen d'expertise.

#### **2.1.6 Activités diverses : relations publiques et information**

##### **a/ La communication écrite et orale**

En 2006, le volume de courrier reçu et envoyé (employeurs, Trésoreries municipales ou Générales), et des communications téléphoniques enregistrées sur la ligne spécialisée de renseignements ou des autres appels, est du même ordre que celui atteint en 2005.

Le Fonds de Solidarité a lui-même envoyé 2 circulaires aux employeurs, portant sur la revalorisation du seuil d'assujettissement à la contribution de solidarité.

L'usage du courrier électronique par les employeurs reste modeste (140 messages reçus sur la messagerie électronique du Fonds en 2006, soit plus 7,6 % en un an).

#### **b/ Le site Internet du Fonds de Solidarité**

Ce service, actif depuis l'automne 2001, a été consulté en moyenne 4920 fois par mois (en progression de 72 % par rapport à 2005)

Le projet de téléprocédures en démonstration sur le site du Fonds de Solidarité, a suscité l'intérêt des déclarants qui ont souvent manifesté leur intention de l'utiliser lors de contacts téléphoniques divers.

## **2.2 Le financement du régime de solidarité**

Les versements effectués par le Fonds de Solidarité pour financer les allocations qui sont à sa charge, correspondent au montant des prestations facturées par l'UNEDIC entre le 1er janvier et 31 décembre 2006, après contrôle des attestations adressées par les DDTEFP et apurement des avances mensuelles versées par le Fonds. Les allocations sont pré-financées, mensuellement par le moyen d'avances. En décembre 2006, le CNASEA a présenté la première demande d'avance correspondant aux contrats d'avenir et contrats d'insertion/revenu minimum d'activité.

Au cours de l'exercice 2006, les dépenses budgétaires d'allocations de solidarité ont été de **2 935 315 400,72 €**.

Elles marquent une hausse par rapport à l'année précédente, de + 10,60%, soit **+ 281 420 362 €** (contre + 2,49 % entre 2005 et 2004).

Cette année, les dépenses d'ASS, y compris les frais de gestion, ont progressé de 110,46 M€ par rapport à 2005, celles d'AER de 128,25 M€ et celles relatives à l'ACCRES de 16,61 M€, alors que les dépenses d'AI ont diminué de 53,26 M€. A noter que les décrets relatifs à l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA), qui a remplacé l'AI, n'ont été publiés qu'en novembre 2006 ; le Fonds de Solidarité a donc supporté la charge de l'allocation d'insertion pendant l'année alors qu'elle n'avait pas été prévue à son budget (des régularisations sont en cours sur l'exercice 2007 pour la période allant du 16 novembre au 31 décembre).

Outre l'augmentation globale du nombre de bénéficiaires des allocations de solidarité, le financement de celles-ci a intégré les différentes dispositions gouvernementales qui ont touché le domaine de compétences du Fonds de solidarité :

- la régularisation sur l'exercice 2006 des sommes versées en décembre 2005 au titre de la « prime de Noël » attribuée aux allocataires,
- le financement de la revalorisation de 1,8 % de l'allocation d'insertion, de l'allocation spécifique de solidarité et de l'allocation équivalent retraite, prenant effet à compter du 1er janvier 2006, décidée par décret N° 2005-1700 du 29 décembre 2005,
- le paiement en décembre 2006, d'une avance spécifique à l'UNEDIC, correspondant à la "prime de Noël" accordée, au titre de l'année 2006 (décret N° 2007-32 du 7 janvier 2007), aux bénéficiaires de l'AI, de l'ASS (AER inclus) mandatés en novembre 2006, soit 81,67 M€, ainsi qu'aux allocataires entrés en décembre 2006, pour un montant de 3,97 M€ (total 85,64 M€, frais de gestion inclus),
- les allocations forfaitaires accordées suite à la rupture d'un contrat nouvelle embauche (allocations CNE), mises à la charge du Fonds et dont le règlement à l'UNEDIC a commencé en février 2006 (montant total versé dans l'année 0,44 M€),
- les aides liées aux contrats d'avenir et contrats d'insertion/revenu minimum d'activité (CA et CI-RMA), également à sa charge, (versement en 2006 au CNASEA de 78,96 M€),
- le décret N° 2006-891 du 19 juillet 2006 a précisé les règles applicables à l'allocation de solidarité spécifique, notamment la durée de versement et les conditions de reprise des droits à cette allocation,

- enfin, la loi n°2006-339 du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et devoirs des bénéficiaires de minima sociaux a confié au Fonds de solidarité la charge de la prime de retour à l'emploi et des primes forfaitaires mensuelles d'intéressement, versées aux bénéficiaires de l'Allocation de solidarité spécifique qui reprennent sous certaines conditions une activité professionnelle, mais les premiers versements ne sont intervenus qu'en 2007.

Le montant versé de **2 935 315 400,72 €** se décompose comme suit:

- **2 843 378 461,59 €** au titre des allocations nettes (c'est-à-dire allocations brutes diminuées des titres impayés et des récupérations d'indûs), y compris le remboursement à la CNAF des sommes versées en 2005 au titre des régularisations de l'ASA (2 934,02 €) et le paiement à l'UNEDIC des dépenses relatives à l'AER-C versée en 2005 aux agents issus du secteur public (905 981,17 €), ainsi que la « prime de Noël » pour 84 157 353,00 € hors frais de gestion.

- **91 936 939,13 €** au titre des frais de gestion de l'UNEDIC, calculés sur la base des allocations brutes versées par les Assedic, au taux de 4 % pour l'AI, l'ASS et l'ACCRE-ASS, au taux de 1 % pour l'AER, pour l'AER-C secteur public et pour la « prime » accordée fin 2006 ; il n'y a pas eu de frais de gestion versés à la CNAF ni au CNASEA (ceux-ci n'étant pas prévus dans les conventions liant l'Etat et ces organismes).

A noter qu'une régularisation de 2 735 341,77 € a été réalisée au profit du Fonds, sur des sommes trop versées à l'UNEDIC en 2005 (voir recettes).

## **2.2.1 Analyse comparative 2006 et 2005 des dépenses de solidarité (hors frais de gestion)**

### **2.2.1.1 Allocation d'insertion (AI)**

Les dépenses concernant l'AI (hors frais de gestion), sont passées de 155 565 808,33 € en 2005 à **104 267 146,89 €** en 2006, soit - 51 298 661,44 € ou **-32,9 %** (elles avaient diminué de 13,88 % en 2005).

Le nombre des allocataires à mandater, estimé par l'UNEDIC pour le mois de décembre 2006, était de 22 681 contre 43 703 en décembre 2005.

### **2.2.1.2 Allocation de solidarité spécifique (ASS)**

Les dépenses (hors frais de gestion) de l'ASS totalisent **2 064 076 103,65 €** en 2006, contre 1 957 911 379,07 € au 31 décembre 2005, soit une augmentation de +106 164 724,58 € ou **+ 5,2 %** (elles avaient augmenté de + 1,01 % en 2005).

Le nombre des allocataires en fin de mois s'élevait à 393 236 en décembre 2006, contre 400 030 en décembre 2005 (et 407 126 en août 2006).

### **2.2.1.3 ACCRE-ASS et ACCRE -AI**

Les aides aux créateurs d'entreprise subissent une forte progression, puisque, hors frais de gestion, leur total passe de 13 992 738,64 € en 2005, à **29 947 002,84 €** en 2006, soit **+ 114 %**.

Le nombre des allocataires à mandater pour le mois de décembre 2006, estimé par l'UNEDIC, était de 6 213 contre 1 144 en décembre 2005 (mais 3 831 en novembre 2005 et 4 347 en janvier 2006).

### **2.2.1.4 Allocation Équivalent Retraite (AER)**

Les dépenses, concernant l'AER versée par l'UNEDIC (hors frais de gestion), ont globalement représenté **565 711 692,90 €** au cours de l'année 2006 (y compris l'AER-C versée au titre du 2ème semestre 2005 et du 1er semestre de 2006, aux bénéficiaires issus de services publics, pour un montant de 905 981,17 €), alors que la totalité des mêmes dépenses s'était élevée à 438 734 493,77 € en 2005, soit **+ 28,94 %**.

Le nombre de bénéficiaires en fin de mois était de 74 258 en décembre 2006 (dont 14 138 AER-C), contre 59 766 en décembre 2005 (dont 18 248 AER-C).

A cela s'ajoute une régularisation réalisée au profit de la CNAF, au titre de l'ASA (année 2005), pour **2 934,02 €**.

### **2.2.1.5 Allocations forfaitaires - Contrats nouvelles embauches (Allocations CNE)**

*(convention Etat-UNEDIC-Fonds de Solidarité signée le 6 octobre 2005)*

Les dépenses, relatives aux allocations-CNE versées par l'UNEDIC (hors frais de gestion), ont été de **417 529,29 €**.

### **2.2.1.6. Aides - contrats d'avenir et contrats d'insertion/revenu minimum d'activité (CA et CI-RMA)**

*(convention Etat-UNEDIC-Fonds de Solidarité signée le 31 octobre 2006)*

Les dépenses, relatives aux aides- CA et CI-RMA versées par le CNASEA (sans frais de gestion), ont été de **78 956 052 €**.

## **2.2.2 Moyens de prévision et de contrôle**

### **2.2.2.1 Prévisions**

Les informations dont dispose le Fonds de Solidarité pour évaluer ses besoins de financements annuels, sont les prévisions faites par l'UNEDIC - et depuis décembre 2006 par le CNASEA pour ce qui le concerne- ainsi que les données de la Loi de Finances Initiale (LFI).

En novembre 2005, l'UNEDIC envisageait une dépense annuelle (hors primes de fin d'année) de 2 638,00 M€ pour l'année 2006 (frais de gestion non inclus), prévision portée à 2 727,40 M€ en mars 2006, puis à 2 760,70 M€ en juillet et enfin ramenée à 2 693,50 M€ en novembre 2006.

Les prévisions retenues pour la mise au point de la LFI reposaient sur une dépense globale (hors frais de gestion) évaluée à 2 359,60 M€, somme qui a été inscrite au budget primitif de l'établissement.

### **2.2.2.2 Contrôles**

Il revient à l'établissement public de vérifier, après paiement des allocations aux bénéficiaires par les ASSEDIC, le bien-fondé de chaque avance mensuelle et d'opérer les régularisations nécessaires avec l'UNEDIC.

Le contrôle s'effectue par rapprochement avec les états récapitulatifs mensuels des paiements visés par les Directeurs départementaux du travail et de l'emploi, au vu des états nominatifs et globaux qui leur sont produits par les Assedic. Une fois contrôlées et visées, ces attestations doivent être adressées au Fonds, dans un délai de deux mois au maximum après le mois considéré. Elles permettent d'effectuer des régularisations dites "M-2".

Au préalable, un rapprochement entre les états nominatifs et récapitulatifs d'une part et les demandes d'avances présentées par l'UNEDIC d'autre part, est effectué par cette dernière et à son initiative, sous l'appellation de "régularisations M-1" ; leur montant vient en déduction ou en augmentation de l'avance sollicitée pour le mois suivant.

La mission d'audit de modernisation sur la gestion de l'allocation de solidarité spécifique, menée en 2006 par l'Inspection générale des finances et l'Inspection générale des affaires sociales, a abouti à la production d'un rapport qui concerne pour partie le Fonds de Solidarité, notamment s'agissant du circuit des remontées de pièces justificatives, de la pertinence de celle-ci et de la justification du service fait. La Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle a mis en place en novembre 2006 un groupe de travail dans lequel l'UNEDIC est représentée et qui a pour objectif d'améliorer à terme le suivi de l'ASS par l'Etat et le Fonds de solidarité, en regroupant d'une part dans des documents uniques et synthétiques les nombreuses données que l'UNEDIC publie via de nombreux supports, et d'autre part d'enrichir au fil de l'eau ces données en fonction des améliorations qui seront réalisées par ailleurs (gestion des indus, des recours, etc.).

### **2.2.2.3 Fraudes, indus et dossiers de constitution de partie civile**

En 2006, l'Établissement a été saisi de trois nouvelles affaires de fraude sur allocations de solidarité.

Les frais d'avocat ou d'huissiers payés au cours de l'exercice ont représenté 7 375,56 € (affaires des années antérieures).

### 3. L'exécution du budget

Globalement les dépenses augmentent de 10,61 %, alors que les ressources augmentent de 6,24 % (hors avance remboursable, voir 3.2 ci-après).

#### 3.1 Dépenses

##### 3.1.1 Dépenses d'allocations

Au total, et avec les frais de gestion versés pour un montant de 91 936 939,13 €, les dépenses d'allocation de solidarité constatées en 2006 ont représenté 2 935 315 400,72 €.

##### 3.1.2 Dépenses administratives

Il ressort de l'analyse de l'exécution du budget de l'Établissement pour 2006 que, par rapport aux crédits ouverts (B.P. + DM) en fonctionnement et en investissements, 36,88 % des crédits ont été consommés, soit **1 373 187,92 €** sur les 3 723 181,61 € inscrits (2 057 500 € seront reportés sur l'exercice 2007, pour le marché de téléprocédures).

###### 3.1.2.1 Dépenses courantes, à l'exception des dépenses liées à l'informatique

Les crédits inscrits au **chapitre 60** (fournitures et approvisionnements : matériel et fournitures) ont été consommés à hauteur de 83,25 %, soit pour 11 701,30 €.

Les crédits du **chapitre 61** (achats et services extérieurs : locations, charges, travaux, assurances, documentation) l'ont été pour 84,76 % ou 92 188,20 € (en diminution par rapport à 2005 ; peu de travaux de rénovation des locaux).

Les crédits du **chapitre 62** (autres services extérieurs : honoraires, frais de transport, frais de poste et télécommunications, réception, contrats de nettoyage) ont été consommés à 82,72 %, soit 34 991,99 €.

Les crédits des **chapitres 63** (impôts et taxes) et **64** (rémunérations et charges du personnel) ont été consommés respectivement à 90,27% et 93,71%, soit 72 479,92 € et 829 396,18 €.

Les amortissements, formant une partie du **chapitre 68**, ont représenté 26 046,37 € (charges non décaissables).

###### 3.1.2.2 Crédits du code budgétaire 0651

Ces crédits (fonctionnement informatique, bureautique et télématique), ont été consommés à hauteur de 7,07 %, soit 134 945,24 €, sachant que les crédits restants, se rapportant aux marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'hébergement et de communication relatifs au projet de télédéclaration et de télépaiement de la contribution de solidarité, sont reportés sur l'exercice 2007.

###### 3.1.2.3 Acquisition d'immobilisations et autres immobilisations financières

Les crédits d'investissements des chapitres 20,21,23 et ceux du chapitre 27 ont été consommés à hauteur de 33,42 %, soit pour 171 438,72 €. Les crédits destinés à la réalisation du projet de téléprocédure sont reportés sur l'exercice 2007.

Au total, le coût du fonctionnement et de l'investissement de l'Établissement passe de 1 199 948,22 € en 2005 à **1 373 187,92 €** en 2006, soit **+ 14,44 %** ; cette progression est liée à l'avancée du projet de téléprocédures.

### 3.1.3 Dépenses diverses

- **Les remboursements, remises, annulations et charges exceptionnelles** sur exercices antérieurs, ont représenté **237 496,25 €**; ce type de dépenses présente la particularité d'être totalement imprévisible (elles sont fonction, par exemple, des demandes de remboursement des Trésoreries Générales, suite à des erreurs de transferts).

- **La dotation aux provisions** (partie du chapitre 68), charges non décaissables, pour dépréciation des comptes de tiers, n'a pas été utilisée en 2006 (15 148,97 € en 2005).

**Au total, le montant des dépenses budgétaires, pour l'exercice 2006, s'est élevé à 2 936 926 084,89 € :**

- allocations de solidarité : 2 935 315 400,72 €
- gestion de l'Établissement : 1 373 187,92 €
- divers : 237 496,25 €,

contre 2 655 322 398,37 € en 2005, soit + 10,61 %.

## 3.2 Recettes

Bien que la **contribution de solidarité** versée par les employeurs, ait progressé de 2,13 % par rapport à 2005, pour s'élever à **1 241 310 928,84 €** (contre 1 215 420 210,77 € en 2005) et que la **subvention de l'Etat** ait été portée à **1 481 700 000 €** contre 1 344 185 000 € en 2005 (+ 10,23 %), ces ressources ont été insuffisantes pour faire face aux dépenses de solidarité.

Le recours à une **avance de l'Etat remboursable** de **200 000 000 €** a été nécessaire en décembre (elle a été remboursée, avec intérêts, en janvier 2007).

Si l'on ajoute les majorations de retard émises systématiquement pour toute constatation d'un retard de paiement de la contribution de solidarité par les employeurs non dotés de comptes publics, qui ont représenté 96 349,71 €, le montant afférent à la contribution est passé à **1 241 407 278,55 €**.

Les **ressources diverses** ont représenté **6 160 739,26 €**, dont :

- le produit des placements de fonds pour 3 389 499,82 € soit - 7,86 % par rapport à 2005 ;
- les recettes exceptionnelles et ressources diverses pour 2 756 266,50 € (dont un reversement de l'UNEDIC pour 2 735 341,77 €) ;
- les reprises sur provisions pour 14 572,94 € (non encaissables) ;
- le remboursement d'une caution pour 400 €.

**Au total, le montant des recettes budgétaires, pour l'exercice 2006 s'est élevé à 2 929 268 017,81 € :**

- subvention : 1 481 700 000 €
- avance de l'Etat : 200 000 000 €
- contribution et majorations : 1 241 407 278,55 € ,
- divers : 6 160 739,26 €,

contre 2 569 081 637,06 € en 2005, soit + 14,02 % (ou + 6,24% hors avance de l'Etat)

Dans ces conditions, et après neutralisation des dotations et des reprises sur amortissements et provisions (-12 389,74 €), l'équilibre de la gestion 2006 est assuré par un prélèvement sur le fonds de roulement de **7 645 677,26 €**.

## Annexe

### Comparaison des ressources provenant de la contribution de solidarité (en millions d'euros)

<b>mois</b>	Réalisations 2002	Réalisations 2003	Réalisations 2004	Réalisations 2005	Réalisations 2006
janvier	60,83	83,47	81	78,07	63,21
février	96,61	90,94	101,37	99,06	120,41
mars	98,99	105,96	107,84	104,88	118,95
avril	99,19	98,81	100,78	103,2	97,21
mai	94,29	88,76	83,62	98,05	110,46
juin	85,38	97,62	111,96	107,74	101,78
juillet	112,91	112,78	101,33	101,43	105,44
août	92,35	84	102,93	106,13	98,64
septembre	88,57	99,35	92,8	93,63	95,53
octobre	103,26	95,11	96,06	100,13	106,7
novembre	90,15	85,89	100,25	98,18	102,85
décembre	123,91	131,61	125,98	124,94	120,15
<b>Total</b>	<b>1146,44</b>	<b>1174,3</b>	<b>1205,91</b>	<b>1215,42</b>	<b>1241,31</b>